

Département de la Dordogne
DOSSIER D'INVENTAIRE
PETIT PATRIMOINE RURAL BÂTI DU PÉRIGORD

CONSEIL GÉNÉRAL
Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et d'Environnement de la Dordogne
(C.A.U.E. 24).

LA PIERRE ANGULAIRE
Génération mouvement
Fédération de la Dordogne
(Association loi de 1901)



Arrondissement : Périgueux
Canton : Saint-Pierre-de-Chignac
Commune : Bassillac
Lieu-dit : le bourg
Édifice : Fontaine et lavoir
DOSSIER n°

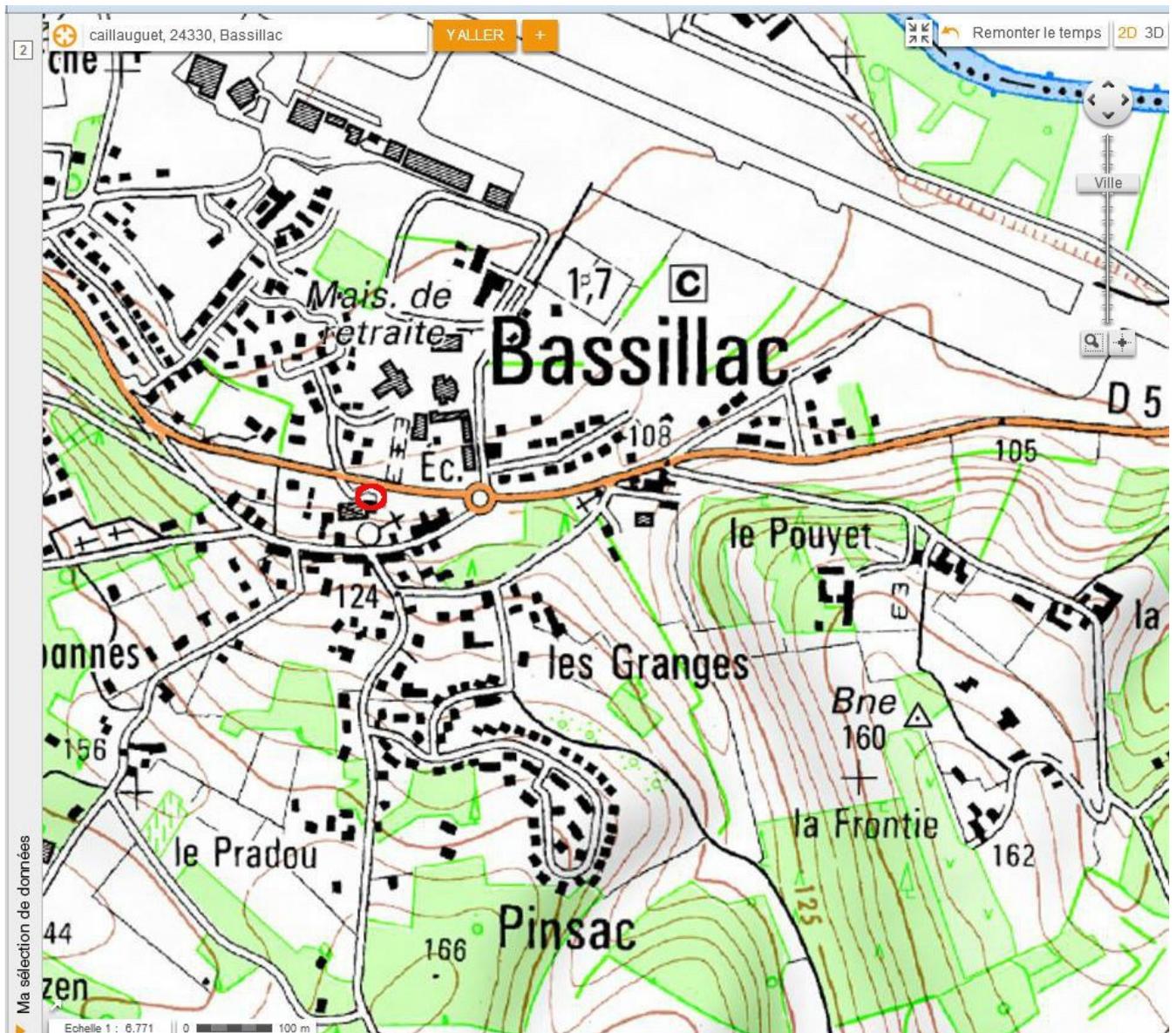
LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Carte IGN - extrait du site Géo Portail

Longitude (référée au méridien international) : 00°48'49,5''

Latitude Nord : 45°11'29,6''

Altitude : 106m



LOCALISATION CADASTRALE

Cadastre extrait de www.cadastre.gouv.fr, mis à jour en CDIF le 10/12/2013, sur le site le 3/01/2014

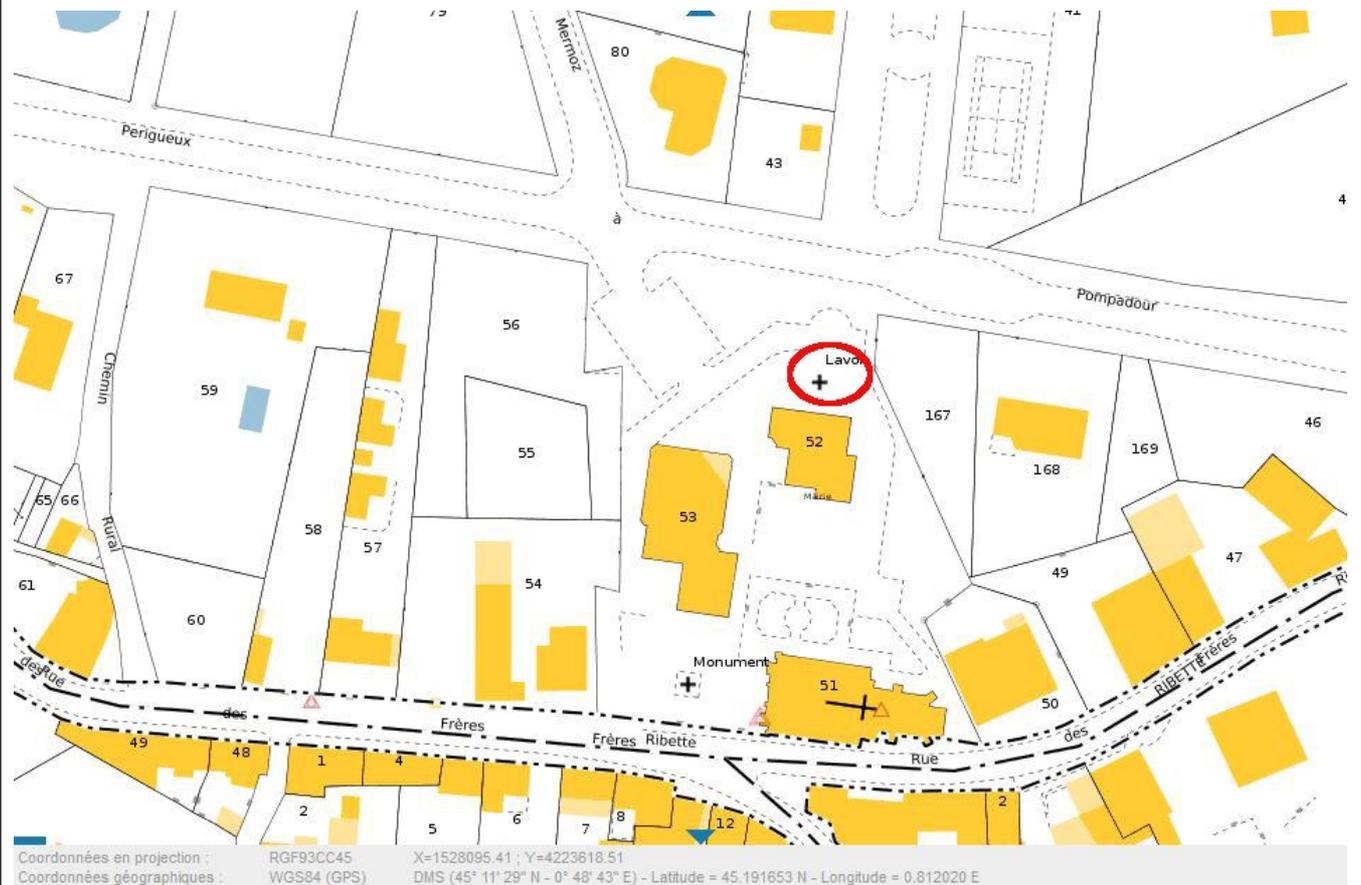
Échelle d'origine : 1/1000

Section : AA dite du bourg

Feuille

Parcelle sn - Superficie : Nature

Propriétaire : la commune



LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE

Cadastre en date de : 1824

Échelle d'origine : 1/2500

Section : A dite du bourg

Feuille n°1

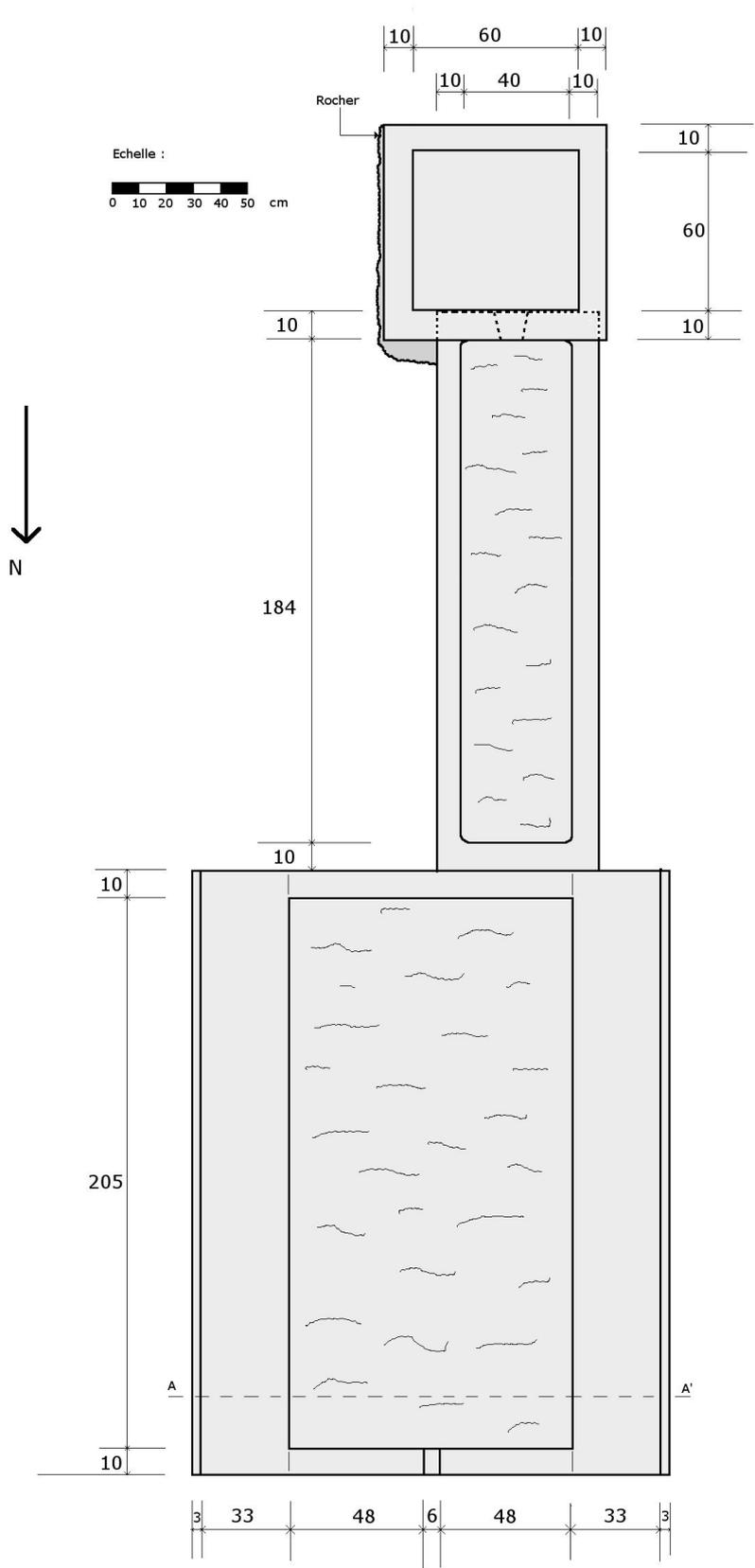
Parcelle n° 95 Superficie : 5 ares 80 Nature : fontaine et mare communale

Propriétaire : la commune

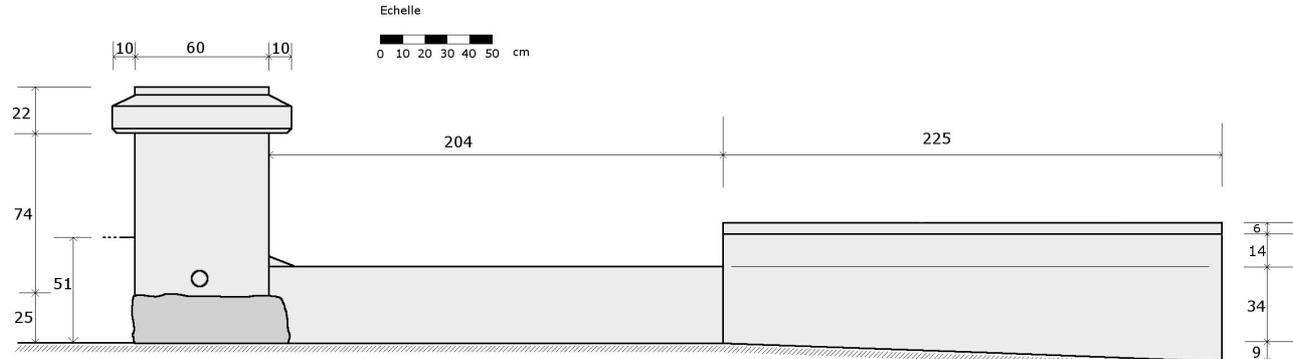
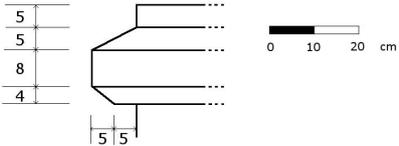


DESCRIPTIF GRAPHIQUE

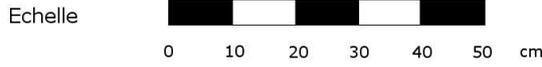
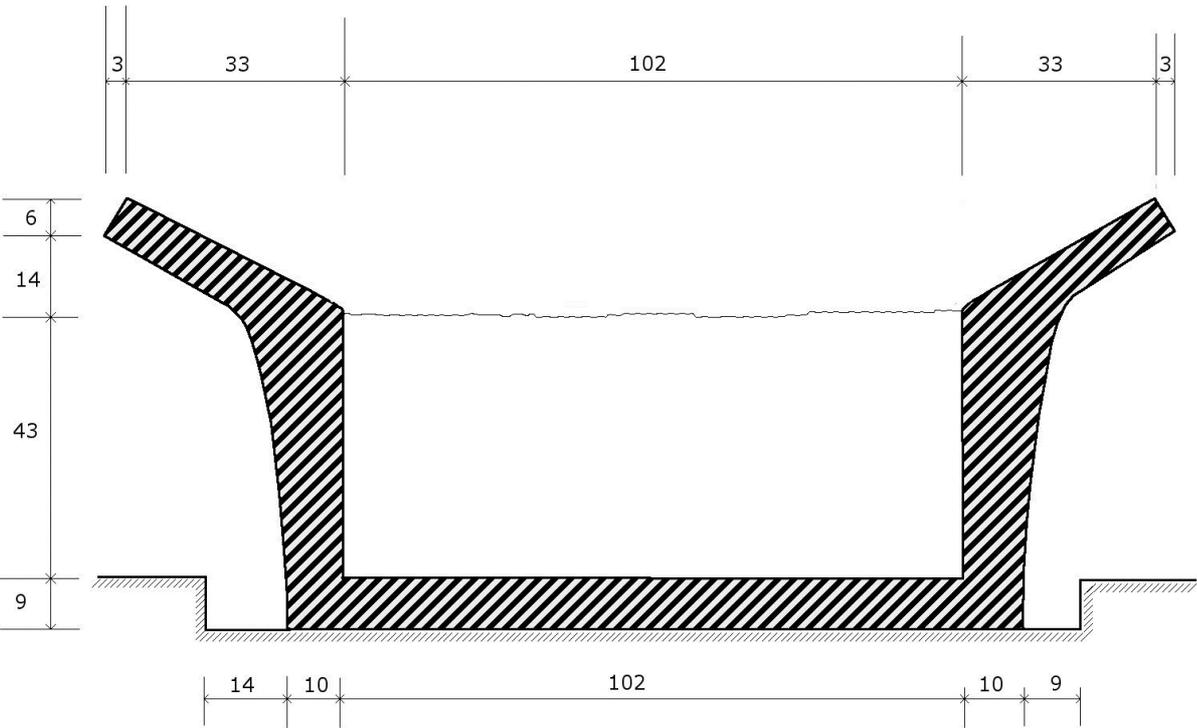
Vue de dessus



Vue côté est



Coupe transversale AA'



DESCRIPTIF ECRIT

La fontaine-lavoir est située au bord de la déviation du bourg de Bassillac, juste au-dessous de la mairie.

C'est un ensemble composé d'une fontaine bâtie en pierre calcaire coquillier local blanc, de plan carré ; d'un bassin rectangulaire en pierre calcaire et d'un lavoir en béton reposant sur une assise en pierre, le tout attenant. L'eau passe d'un édifice à l'autre grâce à des orifices circulaires taillés dans la pierre des bords.

La fontaine est entièrement bâtie. Sa toiture plate est surmontée d'une grosse dalle de pierre plate, chanfreinée au-dessus et en-dessous, elle-même coiffée d'une pierre plate plus petite. L'eau sort d'une part au-dessus du premier bassin, d'autre part sur le côté est par un tuyau scelle au bas de l'édifice.

Le premier bassin est creusé dans une seule pierre ; ses bords sont arrondis (peut-être par l'usure) et ont été recouverts d'un enduit à une date indéterminée. Il ressemble plutôt à un abreuvoir qu'à un lavoir.

Le second bassin, plus grand que le premier, a une base en pierre à laquelle on a ajouté, à une époque plus récente, deux grands bords inclinés et rainurés en béton, formant planche à laver.

DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE



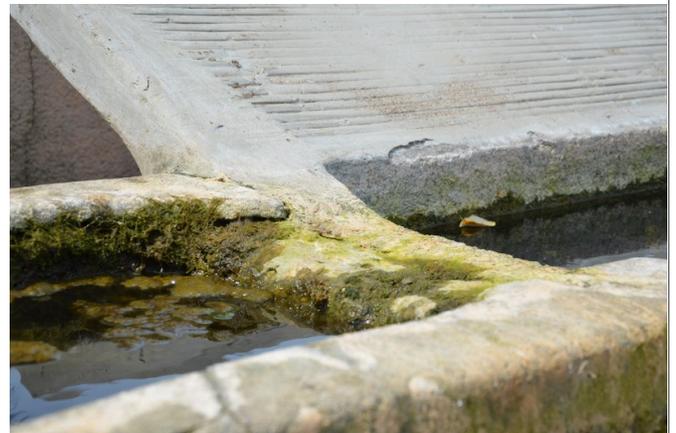
Vue d'ensemble



Le lavoir en béton vu d'en haut



La fontaine



Transition entre les deux bassins



Encoche pour l'écoulement du trop-plein



Passage de l'eau de la fontaine
au premier bassin

Extrait de Google Earth



HISTORIQUE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Sur le cadastre de 1824, la fontaine figure auprès d'une mare. Le lavoir est donc postérieur.

La première mention que nous avons trouvée dans les registres de délibérations du conseil municipal date du 4 décembre 1862 : le conseil décide de « *clore la fontaine située dans le bourg de Bassillac et d'arranger le lavoir qui en dépend* » parce « *qu'étant ouverte, on y trouve constamment des matières étrangères qui troublent l'eau et la rendent insalubre* » et « *que les bestiaux viennent s'y abreuver au lieu de boire dans le lavoir qui en dépend.* » Le projet dont les archives ont conservé un dessin montre la fontaine telle qu'on la voit aujourd'hui et le premier bassin attenant. Le second bassin en béton, aux bords inclinés en forme de planche à laver, est certainement beaucoup plus tardif, peut-être seulement des années 1950.

En 1909, les habitants demandent qu'on répare la fontaine et le lavoir. Des travaux sont également effectués en 1922.

En 1924, des problèmes plus graves se posent : le 1er novembre, le maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre de l'inspecteur départemental d'hygiène à la suite d'une plainte de l'instituteur, M. Soulage, qui trouvait que l'eau des deux fontaines du bourg avait mauvais goût. Le maire a fait aussitôt procéder à une analyse par M. Chambon, pharmacien à Périgueux, et il s'avère que l'eau comprend effectivement « *une petite quantité de matières organiques et une grande quantité de microbes non pathogènes, hôtes habituels du fumier et des latrines.* » Cette pollution fait suite à l'épandage des eaux fécales des cabinets d'aisance des garçons qui « *furent lancées à plein jet sur le chemin d'accès à l'une des fontaines* », et qui « *coulèrent de là jusqu'au lavoir qu'elles souillèrent, cela va sans dire.* »

Le conseil invite la population à ne plus boire l'eau de la fontaine, interdit désormais l'épandage à proximité des fontaines et fait rechercher les solutions pour purifier les eaux.

Il semble que les choses en soient restées là puisque le 18 avril 1927 une pétition est envoyée par les habitants au préfet pour lui demander d'intervenir auprès du conseil municipal pour qu'une solution soit apportée.

Le 10 juillet 1927, le maire expose au conseil municipal que « *bien que la fontaine du bourg ait été reconnue potable au point de vue bactériologique et qu'elle soit très claire, sauf pendant les périodes de grandes pluies* », le préfet a refusé la réouverture de la fontaine sans qu'un filtre soit posé. Or la commune n'a pas d'argent pour ces travaux ; elle demande donc une subvention sur les fonds du pari mutuel, ce qui ne sera pas possible avant 1929 ...

En août 1930, mai 1931, et octobre 1932, le conseil traite des réparations faites au lavoir du bourg et le problème de la fontaine n'est plus évoqué.

Le 13 août 1948, le maire expose que les eaux de la fontaine du bourg ont été analysées et sont à nouveau impropres à la consommation. Par contre celles de la fontaine communale dite fontaine ouest sont potables et le conseil décide de lui apporter quelques aménagements pour faciliter le puisage et protéger la source.

C'est là la dernière trace trouvée dans les délibérations du conseil municipal. L'adduction d'eau du bourg a été réalisée en 1959.

Sources orales : Gérard Coustillas, adjoint à Bassillac

Sources écrites :

- AD24, 12 O 27, E DEP 88
- Archives municipales de Bassillac : registres des délibérations du conseil municipal

DEVENIR DE L'ÉDIFICE OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU RÉDACTEUR

L'ensemble est globalement en bon état. Toutefois les pierres de la toiture de la fontaine sont descellées et peuvent être déplacées facilement. Le béton du lavoir s'écaille. Et un bon nettoyage des bassins ne serait pas du luxe.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Noms et prénoms des rédacteurs

Catherine et François Schunck (antenne de Périgueux)
Laure Zerbib, de Bassillac, a participé au recueil des données.

Dossier achevé le : 29 avril 2014

Date de dépôt au C.A.U.E.

PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE



Le projet de 1862

Commerce
de
Bassillac
Canton de St. Pierre
de Chignac

L'an mil huit cent soixante deux et le quatre d'août
Le conseil municipal de la commune de Bassillac convoqué par
Messieurs le maire, s'est réuni aujourd'hui afin d'aviser aux moyens
de clore la fontaine située dans le Bourg de Bassillac et d'arranger
le Lavoir qui en dépend. Dans ce but Monsieur le maire a produit
un plan et un devis dressé, sur sa demande, par M. Dubet
entrepreneur à Périgueux.

Le Conseil
Vu les dits Plan et Devis.
Considérant que cette fontaine située dans le Bourg de Bassillac
est publique
Considérant qu'étant centrale, les habitants du Bourg de
Bassillac et des villages voisins viennent y puiser de l'eau
Considérant qu'étant ouverte on y trouve constamment
des matières étrangères qui trouble l'eau et la rendent insalubre.
Considérant en outre que les Bestiaux viennent s'y abreuver
au lieu de l'eau dans le Lavoir qui en dépend.

Est davis de clore la dite fontaine ainsi que de rendre
proprie le dit Lavoir en adoptant le plan et le devis qui
lui sont présentés. Dans cet objet il vote la somme de deux
cent vingt sept francs montant du devis produit et
demande que Monsieur le maire soit autorisé à faire exécuter
cet ouvrage par voie d'économie formée à prendre sur les fonds libres.
Fait et délibéré le même an, mois et jours que dessus
Dont signé au registre les membres du conseil suivants
Laronde, Greloty, Bernard, Lévât, Luymerie, Bonvoisin
et Laronde maire. Le conseiller Lalat a délégué son pouvoir
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le maire
Laronde

Le Conseiller
Lalat

Le Secrétaire
Reunancy

Le 8 Septembre 1862
Le Maire
Laronde